plus complets relativement à l'étendue du chômage et de la maladie et que ces renseignements devraient être compilés et publiés le plus tôt possible.

Si le premier ministre avait voulu, il aurait pu facilement inclure la question de maladie avec celle du chômage. Je ne sais jusqu'à quel point on a été fixé avec le recensement, mais on pouvait aussi bien se renseigner au point de vue de la maladie qu'au point de vue du chômage. Il est dit plus loin:

(c) Que le gouvernement fédéral soit prié de présenter la question de ce renvoi à la prochaine conférence fédéral-provinciale; et votre Comité propose que, lorsqu'on préparera l'agenda d'une telle conférence, les gouvernements provinciaux soient invités à envoyer des représentants des patrons et des employés afin de discuter la question qui fait l'objet de ce rapport.

Pendant un an après la publication du rapport, presque un an et demi, les libéraux eurent l'occasion de faire quelque chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils se sont mis en rapport avec les provinces.

M. WOODSWORTH: Il ne s'agissait pas de communiquer avec elles; on l'avait déjà fait l'année précédente.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Non.

M. WOODSWORTH: Il y eut une proposition bien définie qui fut, je crois, approuvée par la Chambre, disant qu'il devrait y avoir une conférence entre le gouvernement fédéral et les provinces et que les patrons et les employés devraient y être représentés. Cela n'a pas été fait, que je sache; je n'en ai jamais entendu parler. Il n'en a pas été fait mention dans les journaux, et si quelque décision a été prise, ce doit être à une conférence secrète. D'un autre côté, depuis quatre ans, presque cinq, il y a eu plusieurs conférences entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, mais apparamment ces questions d'assurance contre la maladie et de l'hygiène nationale n'étaient pas au programme.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député ne se rappelle-t-il pas que dans le budget supplémentaire de 1930, il y avait un crédit spécial pour une conférence entre le gouvernement fédéral et les provinces où cela devait être discuté

M. WOODSWORTH: Je ne me le rappelle pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que l'honorable député le vérifie.

M. WOODSWORTH: Je me contente de l'affirmation du très honorable député.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et l'honorable député l'a voté.

[M. Woodsworth.]

M. WOODSWORTH: Je suis sûr que j'ai dû l'approuver, s'il a été proposé. Je l'ai oublié.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas question de santé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Des questions sociales.

M. WOODSWORTH: Je ne sais pas au juste ce qui était inclus.

M. ERNST: Nous avons le spectacle inaccoutumé du Samson libéral qui est fier de la Dalila de la constitution.

M. DUPUIS: Attendez votre tour.

M. WOODSWORTH: Combien de temps devrons-nous attendre? En 1928, le ministère du Travail a remis aux membres du comité une petite brochure indiquant ce qui avait été fait dans d'autres pays. Elle confirme ce que l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a dit, il y a quelques instants: Nous sommes bien arrière de la plupart des autres pays. Le rapport publié par le ministère du Travail disait par exemple ceci:

Dans quelques pays l'aide de l'Etat s'est manifestée par des privilèges spéciaux accordés aux sociétés de secours mutuels et, dans bien des cas, par un appui financier à même les fonds publics.

Rien dans la constitution ne nous empêche d'agir ainsi.

Dans d'autres pays, on a établi l'assurance obligatoire.

Des systèmes d'assurances facultatives ont été établis en Italie (1886), en Suède (1891), en Danemark (1892), en Belgique (1894), en Finlande (1897), en France (1898), en Espagne (1908), et en Suisse (1911).

Des systèmes d'assurances obligatoires ont été mis en vigueur en Allemagne (1883), en Autriche (1888), en Hongrie (1891), en Luxembourg (1901), en Norvège (1909), en Serbie (1910), en Grande-Bretagne (1911), en Russie (1911), et en Roumanie (1912). Il est bon de remarquer que les systèmes d'assurances contre la malladie établis depuis la guerre sont tous obligatoires. Ils comprennent les pays suivants: Bulgarie (1918), Tchécoslovaquie (1919), Portugal (1919), Pologne (1920), Japon (1922), Grèce (1922), Chila (1924), Lithuanie (1925), et France (1928). En Australie et en Afrique du Sud des commissions ont été formées pour étudier la question et un projet de loi prévoyant un système d'assurances sociales est actuellement soumis au parlement australien. Au Brésil, on prépare un code ouvrier qui contiendra des dispositions d'assurance contre la malladie. En Italie, on annonce un système d'assurances contre la malladie.

Les renseignements que je donne en ce moment sont déjà vieux; ils datent de 1928. J'ignore ce que d'autres pays ont accompli depuis sept ans ou du moins je n'ai pas les renseignements sous la main.—Ceux-ci se trouvaient par hasard dans mon dossier, avec d'au-